

Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale Des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ N°37-SC/2020

Complétant les arrêtés N° 31 et 36-SC/2020 portant désignation d'examinateur(s) complémentaire(s) des épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe;

VU l'arrêté N° 17/SC/2019 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N° 27/SC/2019 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N° 02-SC/2020 fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N° 05-SC/2020 fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

Considérant les résultats d'admissibilité par délibération du jury en date du 03 mars 2020

VU l'arrêté N° 16-SC/2020 portant report de épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N° 31-SC/2020 portant désignation des examinateurs spécialisés des épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,

VU l'arrêté N° 36-SC/2020 complétant l'arrêté N° 31-SC/2020 portant désignation des examinateurs spécialisés des épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ARRÊTE:

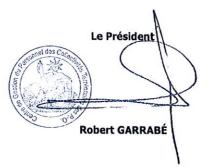
Article 1er : Est désigné, en qualité d'examinateur complémentaire des épreuves d'admission du concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » Session 2020 :

→ Monsieur Edmond JORDA - Responsable de Pôle et en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 - Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et transmis aux centres de gestion partenaires.

Le présent arrêté sera aussi publié également par voie électronique sur le site internet du CDG66 et, ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 23 septembre 2020.



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le:

PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

23 SEP. 2020



